

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 janvier 2025

P JL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 320

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 239 de Mme Trouvé

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et pour le financement de travaux concernant leur patrimoine scolaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement partage l'intention de cet amendement, qui est de permettre aux collectivités mahoraises de restaurer dans les meilleures conditions, et au besoin avec l'appui technique de l'Etat, leur situation financière exposée aux dépenses imprévues liées au passage dévastateur du cyclone Chido. Pour autant, l'analyse de leur endettement doit être globale à cet égard et ne pas se limiter aux dettes contractées afin de réaliser des investissements dans le secteur de l'immobilier scolaire.

Le présent sous-amendement permet d'atteindre cet objectif en étendant

la capacité de renégociation à l'ensemble des échéances de la collectivité.